

Commune: LE GUA  
Départ.: ISERE  
Canton : PONT-DE-  
CLAIX

ID : 038-213801871-20250217-DEL\_572\_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 10 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. PICHON Cyrille, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme BRULEY Audrey, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, Mme BENELLE Annie, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (5)

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Mme REVOL Estelle a donné pouvoir à Mme BRULEY Audrey.

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme FERRARA Sandrine.

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. FARLEY Simon.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absent : (1)

M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme FERRARA Sandrine

**DÉLIBÉRATION N° 572-2025 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE LE GUA SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES ULIS DE GRENOBLE – ANNÉE 2023/2024**

M. le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5<sup>ème</sup> adjointe chargée des affaires scolaires, qui explique au Conseil Municipal que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ce même article précité précise également le calcul de la contribution de la commune de résidence.

À savoir qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités ~~les charges de~~  
~~les périodes scolaires.~~

Un enfant domicilié sur la commune du GUA est scolarisé en classe ULIS à Grenoble. La participation financière de la commune de Le GUA aux frais de fonctionnement pour cet enfant du GUA scolarisé à Grenoble s'élève à 725,33 € pour l'année 2023/2024 et fait l'objet d'une convention.

Mme FERRARA propose au conseil d'adopter cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, décide :

- D'adopter la convention entre les communes de Grenoble et Le Gua concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement d'un enfant du Gua scolarisé sur la commune de Grenoble dans le cadre des dispositifs ULIS, cette participation s'élevant à 725,33 € pour l'année 2023/2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de son dépôt en Préfecture  
et de sa publication le :*

*Signature du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme  
Le Gua, le 17 février 2025  
Simon FARLEY  
Maire de LE GUA*

